

*Action Intersyndicale des directeurs d'école (A.I.D.E.)*

Pourquoi remplir une fiche du Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST) ?

1) Qu'est-ce que le RSST ?

Le Registre Santé et Sécurité au travail est un outil créé en 1988 (décret 82-453) permettant à tous les personnels et usagers (enseignants, parents, élèves, AVS, ...) d'alerter de ce qui pourrait constater une entrave à la santé ou à la sécurité dans l'école.

Il doit être mis en place dans chaque école, par le directeur, dans un lieu accessible à tous.

Le modèle du registre a été envoyé par la DSDEN à toutes les écoles du 67.

2) Que peut-on signaler ?

On peut y signaler tout risque matériel ainsi que les risques psycho-sociaux (incivilités, absence de réponse suite à demande d'aide, excès de charge de travail, manque de personnel, ...)

Le signalement doit être le plus objectif possible et il doit consigner des faits.

3) Comment faire remonter les signalements ?

Le signalement peut se faire de manière individuelle ou collective.

Une fois une fiche (numérotée) remplie, une photocopie est envoyée à l'IEN. Il faut garder l'original dans le registre.

4) A quoi cela sert-il ?

Les fiches remontées à l'IEN doivent être communiquées au CHS-CT qui en fait un bilan.

L'administration doit faire le nécessaire pour remédier aux difficultés ayant entraîné l'alerte.

5) Saisissez-vous de votre registre !

- Chaque directeur remplit une fiche du RSST de son école (s'il n'est pas encore mis en place, nous contacter)

- Il y indique clairement et concrètement les difficultés qu'il rencontre dans son rôle de directeur (surcharge de travail, isolement, absence d'aide ou de ressources, difficultés avec les parents...).

- Il envoie une photocopie à l'IEN et une autre à une organisation syndicale.

S'il y a des questions sur cette action, contactez-nous.